

[Text]

fifths or four-fifths of what they would normally get? It seems unjust to me.

Dr. Willard: Mr. Chairman, as you know, in the White Paper on Income Security there were many recommendations made for the improvement of the survivors' and disability benefits. Generally, it indicates that the level of benefit being paid for survivors and disabled seems to be too low. Attention was not directed to this particular problem, but it is one that has been considered and reviewed, and I think is one that should continue to receive consideration. I think you are quite right. When the plan was initiated this waiting period, as it were, of five years was perhaps quite important and it may be that now the scheme has such comprehensive coverage and there are only a few additional people coming on each year that there might be a shorter period than five years, particularly for the disabled. As you know, three years are required for survivors and it is a question of whether the treatment for the disabled has been a little more severe than it has been for the other group, the survivors.

Mr. Cullen: These areas, then you say, are under review, the cutting down of the period of qualification.

Dr. Willard: Yes, Mr. Chairman, these are under review. The process of the white paper has been a continuing one. We have received representations from across the country concerning different ways of improving this program, we have received suggestions from a number of the provinces and we, ourselves, have a number of additional suggestions that in the end when they are all put together the government will, we hope, consider them, and this is one of them.

The Chairman: Mr. Cullen.

Mr. Cullen: I was thinking primarily of widows' pensions. You know, I see a situation where someone has contributed for, say, two years, if you want, and he dies. I was thinking of something along the line of a two-thirds benefit or a partial benefit that would go to the widow. Is that being looked at, talked about or is that being ignored?

Dr. Willard: We are reviewing the length of period and the possibility of a partial benefit. This was, of course, considered at the time the legislation came in and it was decided that it was better to stay with the full benefit.

The Chairman: Mr. Clermont.

M. Clermont: Monsieur le président, à la page 245 du texte français, je lis la remarque suivante:

• 1045

La loi ne comporte aucune disposition sur la nécessité de faire attester cet état par l'Auditeur général, bien que la chose serait souhaitable.

Je serais heureux d'entendre les commentaires de M. Long sur le sujet.

The Chairman: Mr. Long.

Mr. Long: Mr. Chairman, the requirement is that a report be made to Parliament on the administration of the act, and it would seem reasonable that any such report should have the certificate of the Auditor General. This has not been required in the act although it is in fact being provided at this time. A similar situation existed in connection with the Unemployment Insurance fund, and this has been corrected in the recent amendments to the act. We do find

[Interpretation]

exemple pour les trois cinquièmes ou les quatre cinquièmes de ce qu'ils auraient reçu normalement? Cela me semble injuste.

Dr Willard: Monsieur le président, vous savez que le Livre blanc sur la sécurité du revenu a fait de nombreuses recommandations pour améliorer les prestations aux survivants et aux invalides. En général, il mentionne que les prestations versées aux survivants et aux invalides semblent trop faibles. On n'a pas prêté une attention particulière à ce problème, mais il a été étudié, révisé, et je crois qu'il fera encore l'objet d'examen. Je pense que vous avez tout à fait raison. Lorsque le régime a été lancé, cette période d'attente de cinq ans était peut-être très importante, mais il se peut maintenant que sa portée soit si grande et qu'il y ait peu de nouveaux adhérents chaque année, si bien qu'une période plus courte que cinq ans soit judicieuse, surtout pour les invalides. Comme vous le savez, la période est de trois ans pour les survivants, et la question est de savoir si le traitement des invalides n'a pas été un peu plus rigoureux qu'il l'a été pour l'autre groupe, les survivants.

M. Cullen: Vous dites que ces questions sont à l'étude, notamment celle d'une réduction de la période de qualification.

Dr Willard: Oui, monsieur le président, elles le sont. L'attention du Livre blanc se fait toujours sentir. Nous avons reçu des recommandations venant de tout le pays sur les différentes façons d'améliorer ce régime, nous avons reçu également des suggestions d'un certain nombre de provinces et nous avons fait nous-mêmes des suggestions; une synthèse de toutes ces propositions sera faite afin que le gouvernement puisse les étudier. Celle que vous avez mentionnée en est une.

Le président: Monsieur Cullen.

M. Cullen: Je pensais surtout aux prestations aux veuves. Je vois par exemple un cas où quelqu'un aurait cotisé pendant deux ans, disons, et serait mort. Je pense que sa veuve pourrait avoir droit à une prestation partielle, des deux tiers par exemple. Cette possibilité a-t-elle été soigneusement étudiée, envisagée. Attendue cette possibilité, l'aurait-on tout simplement ignorée?

Dr Willard: Nous examinons la durée de la période d'attente et la possibilité de prestations partielle. On y avait songé au moment de la mise en vigueur de la loi, mais on avait décidé qu'il était préférable de conserver le régime de prestations végétales.

Le président: Monsieur Clermont.

Mr. Clermont: Mr. Chairman, at page 245 of the French text, I see the following remark:

There is no requirement in the Act for the Auditor General to report upon this statement although such a provision would appear desirable.

I would be happy to hear Mr. Long's remarks on the subject.

Le président: Monsieur Long.

M. Long: Monsieur le président, il est nécessaire de faire rapport à la Chambre concernant l'administration de la Loi, et il semblerait raisonnable qu'un tel rapport soit attesté par l'auditeur général. La Loi n'en souligne pas la nécessité, même s'il en est ainsi actuellement. Il en était de même pour la caisse d'assurance-chômage et de récentes modifications à la Loi ont corrigé cette situation. Il est un peu illogique que certaines exigences statutaires et que